

## **Décision n°2024-016** **relative à la composition du conseil d'administration** **de l'École normale supérieure de Lyon**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;*

*Vu la décision n°2020-019 portant désignation des institutions partenaires représentées au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2022-089 du 19 septembre 2022 prenant acte de la désignation des représentants des institutions partenaires au conseil d'administration de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la décision n°2024-015 du 30 janvier 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

**Décide**

### **Article 1. Composition**

La composition du conseil d'administration de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- **Personnalités qualifiées désignées :**

*Siège vacant*

Jean-Yves Koch, ancien Directeur exécutif de Capgemini

Yassine Lakhnech, Président de l'Université Grenoble Alpes

Virginie Lobbedey, Première conseillère auprès de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes

Hélène Olivier-Bourbigou, Responsable de programme et coordinatrice de l'ensemble de la recherche fondamentale à l'IFP Energies nouvelles (IFPEN)

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des personnalités qualifiées nouvellement désignées par le président de l'ENS de Lyon. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

- **Membres représentant les institutions partenaires, conformément à la désignation effectuée par chaque institution partenaire :**

Laurent Barbieri, Centre national de la recherche scientifique  
François Daviaud, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives  
Anne Lafont, Ecole des hautes études en sciences sociales  
Vinciane Pirenne-Delforge, Collège de France  
Frédéric Worms, Ecole normale supérieure PSL

- **Membres représentant les collectivités territoriales, conformément à la désignation effectuée par chaque collectivité territoriale :**

Jean-Michel Longueval, Métropole de Lyon  
Sophie Blachere, Région Auvergne Rhône-Alpes

- **Membres élus en qualité de représentants des personnels de l'ENS de Lyon, conformément aux opérations électorales réalisées et aux proclamations de résultats effectuées :**

- Pour le collège des « professeurs des universités et assimilés » :

Éric Dayre  
Olivier Laurent  
Laurent Lavaud  
Florence Ruggiero

- Pour le collège des « autres personnels d'enseignement et de recherche dont les personnels scientifiques des bibliothèques » :

Karine Becu-Robinault  
Sylvain Joubaud  
Hélène Martinelli  
Igor Moullier

- Pour le collège des « élèves et étudiants » :

Jules Gaignette et sa suppléante Mairie de Sainte Marie D'Agneaux  
Clara Bachmeyer et son suppléant Jules Bonvallet

- Pour le collège des « personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé » :

Camille Borne  
Pierre-Yves Jallud

## Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 29 janvier 2025.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 5 février 2024

Le président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »